

Conditions Generales de vente Séminaires et Journées d’études

NEACLUB est l’association qui représente et commercialise 5 villages-club :

- Les Balcons du lac d’Annecy
- Les Cîmes du Léman
- Les Lavandes
- La Pulka
- La Lauza.

L’association est adhérente à Cap France, fédération qui regroupe différents villages club.

1 - Conclusion du contrat de séjour

La Fédération Cap France est une Fédération de villages-club indépendants. Les établissements Cap France NEACLUB s’engagent à organiser, mettre en place, réaliser et mener à bonne fin les prestations d’hébergement, de restauration et d’animation proposées au tarif convenu. La signature du contrat (ou d’une facture proforma) implique l’acceptation par le client des conditions générales de vente. Le versement d’un acompte, dans l’attente de signature du contrat ou de la facture proforma, vaut également acceptation des conditions générales de vente.

2 – Prix

Les prix négociés entre le client et les établissements NEACLUB et stipulés dans le contrat indiquent les prestations comprises dans la formule de séjour.

Sauf indication contraire, les prix mentionnés s’entendent TTC par personne et sont établis sur la base indiquée au contrat. Les prix des prestations de cette commande (ou devis ou facture) ont été déterminés en fonction des conditions économiques en vigueur. Ces derniers peuvent également être révisés même après confirmation en cas de variations de la conjoncture économique (hausse du coût du transport...) ou d'imposition de redevances et de taxes afférentes aux prestations incluses dans la commande (ou devis ou facture). Dans ce cas, l'Association se réserve le droit de répercuter ces incidences de prix et modifier le montant global de ladite commande (ou devis ou facture). Aucune contestation sur le prix ne pourra être prise en considération à la fin du séjour. Dans certains cas, une caution peut vous être demandée (se reporter au contrat).

La location d’une salle plénière pour la journée ou la demi-journée est offerte si l’effectif du groupe est supérieur à 10 personnes et si chaque participant prend un repas (déjeuner ou dîner) ou une nuit sur place. L’attribution de cette salle pourra varier en fonction des impératifs demandés par le client (nombre de personnes, disposition de la salle, déroulé de l’événement...), le planning de l’établissement et de l’équipe exploitation.

Un dépôt de garantie sera demandé via empreinte de carte bleue ou par chèque à l’ordre de Neaclub. Le montant de la caution est fixé à 500€ ttc pour une salle supérieure à 100m² et 250€ ttc pour les salles entre 20m² et 100m². En cas de dégradation constatée à l’issue du séjour, Neaclub fera établir un devis pour la remise en état des locaux qui sera transmis au client.

Les chambres sont attribuées nominativement sans préférence d’emplacement. Neaclub se réserve le droit de modifier le planning des chambres en fonction du planning de t’établissement et les besoins de l’équipe exploitation.

3 – Cotisation

Neaclub étant une association (Association loi 1901), il est nécessaire d’être adhérent pour bénéficier des séjours et prestations proposés. Cette adhésion se concrétise par le paiement d’une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par chaque association. L’adhésion couvre une année de fonctionnement (du 1er décembre au 30 novembre de l’année suivante). Elle vous donne la qualité d’adhérent de l’association au sein de laquelle vous allez séjourner mais n’est valable que pour celle-là. Elle ne peut en aucun cas faire l’objet d’un remboursement. La cotisation annuelle est réglée au plus tard lors de l’inscription et accompagne le versement de l’acompte.

Se reporter à l’article 5 « modalités de paiement » pour les montants des cotisations.

4 – Confirmation de séjour

Toute réservation des prestations choisies doit être faite par écrit, dans les 15 jours suivant la date d’envoi de notre proposition.
Pour confirmer votre réservation il est nécessaire :
- de dater et signer la facture proforma qui vous a été envoyée,
- de retourner le contrat ou la facture proforma signée « bon pour accord » avec le versement de l’acompte et les conditions générales de ventes signées.
La réservation est définitive après encaissement de l’acompte. Tout versement d’acompte vaut acceptation des conditions de vente.
Les services commandés seront fournis à la date de réalisation fixée par le client.
Sans validation écrite de votre part dans les 30 jours suivant notre proposition NEACLUB se réserve le droit d’annuler la prestation sans préavis.

5 – Modalités de paiement

Tout règlement doit être libellé et adressé à NEACLUB.
- Un acompte versé à la signature du contrat : 30%. Cette avance ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.
- Le solde sera versé au plus tard 30 jours avant l’événement.
Les règlements doivent être effectués par un seul payeur (et non pas par des règlements individuels) moyennant le paiement d’une cotisation unique de 65 € pour l’année 2024 & 2025.

En cas de centralisation des réservations, mais de règlements individuels multiples, la cotisation de 65 € / groupe sera facturée (répartie sur l’ensemble des participants) avec ajout de frais de traitement de 15 € ttc / personne.
Tout retard dans le règlement du séjour peut entraîner l’annulation de la réservation.

6 – Pénalités

En l’absence de règlement, taux de pénalité : Taux BCE majoré de 10 points.
En cas de retard de paiement, indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement : 40€

7 - Réduction ou augmentation du nombre de participants

Le nombre précis de participants doit nous être confirmé au moins 30 jours avant la date de la prestation. Ce nombre sera alors considéré comme garantie finale pour l’établissement de la facture. Une tolérance de 10% de baisse d’effectif est appliquée jusqu’à 72h avant la prestation.

Au-delà de cette tolérance de 10% de l’effectif, les frais d’annulation sont calculés comme suit :
- Aucun frais appliqué au-delà de 60 jours
- 50% entre 30 et 60 jours
- 100% à moins de 30 jours

Dans le cas de réduction d’effectif entraînant une baisse du nombre de chambres réservées, les chambres annulées sont remises en vente. En cas d’augmentation du nombre de participants prévu au contrat, il convient d’informer régulièrement l’établissement afin de s’assurer que les espaces mis à disposition seront adéquats.

Chaque changement d’effectif postérieur à la signature du contrat donnera lieu à l’envoi d’une facture proforma, à nous retourner signée « bon pour accord » et datée.

8 – Annulation – Réduction de la durée du séjour

- A compter de J-90, l’annulation complète de l’évènement donne droit à la conservation de l’acompte versé (hors cotisation annuelle).
- A compter de J-60, l’annulation complète de l’évènement donne droit à la conservation de l’acompte versé et une facturation de 30% du solde de la facture (hors cotisation annuelle).
- A compter de J-30, l’annulation complète de l’évènement donne droit à la conservation de l’acompte versé et une facturation de 60% du solde de la facture (hors cotisation annuelle).
- Toute annulation qui intervient à J-7 sera facturée à hauteur de 100%.

Aucune réduction de la facture ni aucun remboursement ne sera accordé pour une arrivée tardive, un départ anticipé ou des absences en cours de séjour

No-show (prestations commandées non annulées ou annulées le jour même) : facturé en intégralité (100%).

9 – Report

A compter de J-60, le report de l’évènement donne droit à la conservation de l’acompte versé.

10 – Liste nominative

NEACLUB doit recevoir la liste nominative des participants et leur répartition en chambres au plus tard 2 semaines avant la date du séjour.

11 – Modification de la prestation

A la demande du client : toute modification de la prestation devra faire l’objet d’une demande écrite auprès de NEACLUB et de l’acceptation écrite de l’établissement (envoi d’un nouveau contrat annulant et modifiant le précédent ou d’un avenant ou d’une facture proforma à nous retourner signée « bon pour accord » et daté), le contrat précédent perdurera.
Neaclub se réserve le droit de refuser toute modification de prestation demandée par le client à moins de 72h de la date d’évènement.

A la demande de l’établissement : lorsqu’avant la date prévue du début de la prestation, l’établissement est contraint d’apporter une modification à l’un des éléments du contrat, le client peut accepter la modification ou la substitution de prestation proposée ou exiger le remboursement de la prestation annulée.

NEACLUB ne peut être tenu responsable de l’annulation d’un évènement / visite / excursion / activité organisés par un tiers ou prestataire extérieur. Dans la mesure où NEACLUB est en capacité d’accueillir le groupe pour son séjour, une prestation de remplacement sera proposée. Seule la prestation annulée sera remboursée et l’éventuelle prestation de remplacement ajoutée sera facturée.

12 – Gestion des dépassements horaires pour les soirées / Repas au restaurant

Tout changement d’horaire, retard dans le service des repas ou prolongation de soirée obligeant à modifier les horaires de travail des salariés ou les accords signés avec des prestataires extérieurs donnera lieu à une facturation complémentaire.

Le client n’est pas autorisé à apporter de l’extérieur de l’établissement des boissons ou de la nourriture. Tout type de boissons (alcool fort, vin, bière...), en dehors de ce qui est servi au bar, est interdit dans l’enceinte des villages-club.

14 - Les animaux familiaiers

Les animaux ne sont pas admis dans nos villages-clubs. Il est impératif de prévenir l’ensemble des participants au séjour.

15 – Prise de possession et libération des chambres

En règle générale, les chambres sont mises à la disposition des clients le jour d’arrivée à partir de 17h. Cet horaire est donné à titre indicatif et pourra être modifié pendant les périodes de grande affluence ou pour raison technique. Elles doivent être libérées le jour du départ au plus tard à 9h. En cas d’arrivée tardive, le client doit prévenir l’établissement dont les coordonnées figurent sur le contrat. La non libération des chambres à l’heure dite entraînera la facturation d’un supplément de 25 € / chambre.

16 – Assurances

L’établissement recommande au client de déposer les objets de valeur dans le coffre-fort de la résidence et de faire assurer lesdits objets. Notre établissement ne répond pas des matériels, objets ou produits laissés dans ses locaux. Les risques de casse, de dégradation ou de disparition de notre matériel ne pouvant être couverts par des assurances, restent, effectivement, à la charge de nos clients. Le parking extérieur privé n’est pas fermé ni surveillé et l’établissement n’est pas responsable des dégradations, vol ou casse pouvant avoir lieu sur celui-ci. Le client s’engage à remettre en son état original et à ses frais les lieux qui auront été occupés en cas de détérioration.

17 – Responsabilité

Le client est responsable de tout dommage, direct ou indirect que lui-même ou ses invités pourraient causer lors du séjour.

Le client se porte garant du bon comportement des participants à la manifestation. En cas de comportement portant préjudice à l’établissement, ce dernier se réserve le droit d’intervenir.

En cas d’exposition de matériel ou objets de valeur, nous recommandons vivement au client de souscrire à ses frais à une assurance pouvant couvrir tous dommages quel que soit l’endroit où ils seraient exposés. L’association se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de perte des objets personnels appartenant aux clients dans les chambres ou sur le parking.

18 – Force majeure

La Direction se réserve le droit d’annuler le contrat en cas de guerre, grève, incendie, dégâts des eaux, catastrophe naturelle, réquisition ou tout autre cas de force majeure. Si pour quelque raison l’hébergement ne peut être assuré au sein de l’hôtel, nous nous réservons le droit de vous héberger dans des conditions comparables sans qu’une quelconque indemnité ne puisse nous être réclamée.

19 – Réclamation

Toute réclamation relative à une prestation doit être soumise à l’établissement par LRAR dans les 7 jours qui suivent la fin de la prestation faute de quoi la réclamation ne sera pas recevable.

20 – Attribution de compétence Loi applicable

Tous les litiges auxquels les opérations d’achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n’auraient pas pu être résolus à l’amiable entre le vendeur et le client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu’il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 534-7) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation. La Loi applicable est la Loi française. En cas de litige seules les juridictions d’Albertville, d’Annecy ou Valence seront compétentes.

21 - Loi informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification aux données vous concernant.

22 - Photos non contractuelles

Les éléments visuels (photos) sur les catalogues sont donnés à titre informatif (non contractuel).

23 – Droit à l’image

En cas de prise de vue, photo, vidéo, réalisées dans le cadre de votre séjour dans nos villages-club, vous devrez éventuellement nous informer de votre volonté de ne pas apparaître dans nos publications.

24- Information précontractuelle - acceptation du client

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l’achat immédiat ou à la passation de sa commande, d’une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations et renseignements visés aux articles L 111-1 à L 111-7 du Code de la consommation, et en particulier :

- les caractéristiques essentielles du Produit,
- le prix des Produits et des frais annexes (livraison, par exemple),
- en l’absence d’exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Vendeur s’engage à livrer le Produit,
- les informations relatives à l’identité du Vendeur, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre,
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité,
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique (ou morale), d’effectuer un achat immédiat ou de commander un Produit emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au vendeur.

25 - Médiateur du tourisme

Après avoir saisi notre service qualité et à défaut de réponse satisfaisante, tout participant peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV Médiation Tourisme Voyage -BP 80303 - 75823 Paris Cedex 17) quand toutes les voies de recours internes auront été épuisées. Les modalités de saisie du médiateur du Tourisme et du Voyage et autres informations pratiques sont disponibles sur le site : <http://www.mtv.travel/>.

26 - Garantie financière – Certificat d’immatriculation

(Article R. 211-21 du code du tourisme)

La commission d’immatriculation mentionnée à l’article L. 141-2 du code du tourisme certifie que l’opérateur ci-après : NEACLUB, 1487 ROUTE DE CESSENAZ, BP 223, 74320 SÉVRIER, France, représentée par : Monsieur BERNARD DURAND, PRÉSIDENT, a été immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro suivant : IM074200003 à effet du 03/03/2020. La garantie financière est apportée par : GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT & CAUTION, 8-10 RUE D’ASTORG, 75008 PARIS, France.

L’assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : GRITCHEN - 27, rue Charles Durand, CS70139, 18021 Bourges Cedex. La demande en vue de son renouvellement devra être adressée à la commission d’immatriculation un mois avant la date d’échéance.

N.B : Les organismes membres de Cap France peuvent avoir des conditions de vente différentes, liées à leur fonctionnement. Dans ce cas, ce sont les conditions générales de l’association où vous séjournerez qui font loi.

Toute réservation entraîne pour le client, l’engagement de respecter les présentes conditions, conformément aux dispositions générales ci-dessus.

Nom de l’entité : Fédération des parcs naturels régionaux de France

Nom du signataire : Éric BRUA, Directeur

Date et signature précédées de la mention « Bon pour accord sans réserve des conditions générales de ventes et de paiement »

Bon pour accord sans réserve des conditions générales de ventes et de paiement 15 novembre 2024 | 15:03 CE

Merci de parapher également la page 1.

DocuSigned by:
Éric Brua
C4D5779E5DA843A...